

labelgique



P.8&10 Joe. Et maintenant ?
Quelles réponses apporter à la mort de Joe Van Holsbeek ?
Premières pistes. PHOTO BELGA.

BREF

WALLONIE

Des détecteurs de monoxyde de carbone

Chaque année, près de 1.500 personnes sont intoxiquées au monoxyde de carbone. Et plusieurs dizaines d'entre elles décèdent. Un constat qui inquiète Véronique Bidoul, parlementaire wallonne MR. Hier, elle a déposé une proposition de décret visant à rendre obligatoire la présence de détecteurs de monoxyde de carbone dans les habitations. L'appareil correspondant aux normes européennes coûte aux alentours de 70 euros. Dans les jours prochains, une proposition similaire sera déposée par le MR au parlement bruxellois. (C.G., st.)

SANTÉ

Davantage de moyens pour les gardes médicales

Le GBO, syndicat majoritaire des médecins généralistes, revendique davantage de moyens pour garantir la continuité des gardes, la nuit et le week-end : doubler l'honoraire de disponibilité financé par la Sécu (qui passerait à 250 euros par période de 12 heures), établir une indemnité horaire de déplacement de 100 euros par heure, et mettre à disposition des postes de garde, dans les grandes villes. (R. G.)

FLANDRE

Jean-Marie Dedecker menace le VLD

Le sénateur VLD Jean-Marie Dedecker ne mènera pas la liste des libéraux flamands lors du scrutin communal d'octobre à Ostende, et envisage même de ne pas y figurer du tout. M. Dedecker a fait savoir samedi, en marge d'une journée d'études du VLD à Louvain, qu'il n'avait aucune envie de tirer les marrons du feu pour un VLD qui ne le soutient que trop faiblement à ses yeux. M. Dedecker a confirmé samedi qu'il ne serait « en tout cas pas tête de liste ». (b)

Grippe aviaire / Mesures de confinement levées à partir du 1^{er} mai

Les poulets en conditionnelle

LES RISQUES de contamination ont diminué avec la fin des migrations printanières. Mais la vigilance reste de mise.

Le ministre fédéral de la Santé, Rudy Demotte, vient de signer la levée d'écrasement : la volaille bénéficiera, dès ce 1^{er} mai, d'une remise en liberté conditionnelle, les autorités sanitaires pouvant à tout moment faire appel de cette décision selon les tribulations du virus H5N1 en Europe. Cocorico ! Les mesures de confinement dont les volailles faisaient l'objet depuis le 1^{er} mars sont donc levées dans tout le pays. Ou presque : seuls les rares élevages situés dans « les zones naturelles sensibles » – des zones où les oi-

seaux sauvages sont susceptibles de se rassembler (1) – restent soumis à la règle du confinement. Il reste par ailleurs recommandé de nourrir et d'abreuver les volailles sous abri afin d'éviter d'attirer les oiseaux sauvages.

« La situation évolue lentement au niveau européen, explique Rudy Demotte. Il n'y a pas eu d'explosion de la maladie dans la faune sauvage des pays touchés. Selon les ornithologues de l'Institut royal des sciences naturelles, nous sommes à la fin de la période de migration de printemps. Le risque d'introduc-

tion du virus par les oiseaux migrateurs est donc désormais réduit. » Ce que confirme Jean-Paul Jacob, de la centrale ornithologique Aves : la migration des espèces les plus sensibles au virus est terminée. « Celle de certains passereaux ne s'achève que fin juin, mais on n'a jamais recensé le moindre cas de grippe aviaire parmi les passereaux insectivores », fait-il observer.

Les mesures de confinement ont été bien suivies, tant par les professionnels que par les particuliers. Les services de police n'ont dû intervenir que de façon

sporadique. « Les efforts fournis et les investissements consentis ne sont pas perdus, précise Rudy Demotte : il n'est, en effet, pas exclu qu'à l'occasion des migrations d'automne, les volailles doivent à nouveau être confinées. »

« Apprendre à vivre avec »

Les autorités sanitaires sont en effet convaincues qu'il faudra « apprendre à vivre avec la grippe aviaire » dans les années qui viennent : le comportement du H5N1, dans le Sud-Est asiatique notamment, semble montrer qu'il témoigne d'une activité cyclique. La vigilance reste de mise.

Le spectre qui paraît s'éloigner peut en effet réapparaître à tout moment, réveillant dans le grand public les psychoses habituelles : lancé le 18 novembre dernier, le site internet www.influenza.be

enregistré depuis plus de 250.000 visites. Un mouvement de panique auquel la filière avicole aura payé un lourd tribut : selon un rapport de la Commission européenne, 320.000 tonnes de poulet n'ont pu être écoulées en Europe ces derniers mois et les prix ont baissé en moyenne de 13 % – et même de 30 % en Belgique. Et pourtant, le virus H5N1 n'a jamais été identifié sur le territoire belge : ces derniers mois, 280 oiseaux morts ont été autopsiés, 1.617 oiseaux ont été testés, et 4.770 analyses ont été menées dans 376 élevages. Bilan : nada – hors « la présence faiblement pathogène H3N1 qui a été isolée à une seule reprise dans un élevage de canards ». ■

STÉPHANE DETAILLE

(1) Site de l'Afssa : www.afssa.fgov.be

L'ALERTE À LA GRIPPE AVIAIRE avait conduit, en janvier dernier, à une vaste campagne de vaccination dans certains élevages avicoles de France. PHOTO ABED AL HAFIZ HASHLAMOUN/EPA.

L'Europe de l'Ouest a été relativement épargnée

Dans les premières semaines de cette année 2006, rien ne semblait pouvoir freiner la progression du virus H5N1 en Europe. La distribution des foyers recensés sur le continent tend toutefois à prouver que, jusqu'ici, la grippe aviaire ne s'est guère aventurée à l'ouest de l'axe Rhône-Rhin, si l'on excepte un unique foyer découvert en Ecosse où l'irruption de la maladie est demeurée inexplicable. En France, la menace reste bien réelle : vendredi dernier encore, le laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a confirmé la présence de la souche H5N1 sur les cadavres de deux cygnes sauvages découverts trois jours plus tôt à Saint-Paul-

de-Varax, dans l'Ain. La préfecture de cette année 2006, rien ne semblait pouvoir freiner la progression du virus H5N1 en Europe. La distribution des foyers recensés sur le continent tend toutefois à prouver que, jusqu'ici, la grippe aviaire ne s'est guère aventurée à l'ouest de l'axe Rhône-Rhin, si l'on excepte un unique foyer découvert en Ecosse où l'irruption de la maladie est demeurée inexplicable. En France, la menace reste bien réelle : vendredi dernier encore, le laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a confirmé la présence de la souche H5N1 sur les cadavres de deux cygnes sauvages découverts trois jours plus tôt à Saint-Paul-

St.D.

Sécurité routière / Dans quelques jours, la loi change

Siège enfant obligatoire

Dans quelques jours, la simple utilisation d'une ceinture de sécurité pour les enfants qui mesurent moins de 1 m 35 ne sera plus légale. Il sera en effet nécessaire d'employer des dispositifs de retenue adaptés à placer au-dessus du siège standard. C'est une extension de la loi actuelle. D'après une enquête du Centre flamand d'appui pour la sécurité routière, non seulement quatre enfants sur dix ne sont pas attachés, mais la moitié de ceux qui le sont déjà sont maintenus avec des dispositifs inadaptés à leur âge ou mal utilisés. Dans un cas sur cinq, la ceinture de sécurité est placée sous le bras ou derrière le dos, la rendant inefficace ou même dangereuse.

Quel dispositif choisir ? Cela dépend du poids, de la taille et de l'âge de l'enfant. Le siège bébé, à employer depuis la naissance jusqu'à 13 kilos (environ un an). Il est toujours placé dos à la route pour mieux préserver les vertèbres du cou en cas de choc, car c'est l'ensemble du dos qui ré-

partit la force de l'impact. Il est ensuite remplacé, pour les enfants de 9 à 18 kilos, par un siège pour enfant placé face à la route. Ce type de dispositif, pourvu de cinq sangles spécifiques, est adapté jusqu'à environ 4 ans et ne peut être utilisé à l'avant que si l'airbag est déconnectable.

Les rehausseurs multipliés

Quant aux rehausseurs, qui sont le dispositif aujourd'hui le moins répandu et qui devront se généraliser, ils seront obligatoires de 15 à 36 kilos. Dans ce cas, c'est la ceinture de sécurité traditionnelle à trois points d'attache qui coulisse à l'intérieur de cet appareil pour fixer l'enfant et le siège. Attention : il existe deux types de sièges rehausseurs, l'un avec dossier, l'autre sans. Les deux sont parfaitement adaptés, même si le dossier donne un meilleur confort à l'enfant, notamment sur de longs trajets.

Où se procurer ce type de dispositif, qui coûte de 60 à 350 euros ? Dans la grande distribu-

tion, les magasins auto ou les commerces spécialisés pour les enfants. Chaque dispositif vendu doit mentionner la norme ECE et porter 04 (ou 03) comme chiffre final. La norme 02 ne peut plus être vendue neuve. Attention : un siège acheté d'occasion peut avoir été endommagé et partiellement réparé, même si les dommages sont invisibles.

D'après les conseils de l'Institut belge de la sécurité routière, mieux vaut attendre pour passer un enfant dans la catégorie supérieure de siège qu'il atteigne la limite de poids et que sa tête dépasse du dossier. Par contre, ses pieds peuvent dépasser du siège dos à la route sans problème.

Quand cette règle sera-t-elle obligatoire ? Il s'agit d'une directive européenne qui doit être transcrite en droit belge avant le 9 mai. Les textes sont examinés par le Conseil d'Etat, mais nul doute qu'il s'agit d'une question de jours. ■ FRÉDÉRIC SOUMOIS

Brochure sur www.ibsr.be.

Justice / L'anthroposophie contre la Communauté française

Lutte antisecte abusive

L'anthroposophie n'est pas une « secte dangereuse ». C'est la cour d'appel de Bruxelles qui l'affirme. Elle vient ainsi contredire une brochure antisecte diffusée par la Communauté française dans les écoles de Bruxelles et de Wallonie. La Cour interdit la diffusion de ce document. Qui reste pourtant disponible à l'Observatoire des sectes.

L'anthroposophie revendique le statut de « science spirituelle ». Le Croate Rudolf Steiner a élaboré cette philosophie au début du XX^e siècle, en transportant les principes scientifiques à l'univers spirituel. Le mouvement anthroposophique a notamment inspiré la pédagogie des écoles Waldorf, l'agriculture biodynamique, ainsi qu'une médecine qui a recours aux plantes et à la méthode homéopathique.

En Belgique, le mouvement est surtout connu par les médecins qui s'en réclament, ainsi que par l'école « La Ferme blanche », à Court-Saint-Etienne, et les jardins d'enfants Waldorf de

Bois-de-Villers et Cherp.

Dans la foulée de l'enquête parlementaire sur les sectes de 1997, la Communauté française a édité une brochure intitulée « Gourou gare à toi ! » qui assimile l'anthroposophie à « une secte ésotérique transmettant un enseignement secret »... La Cour n'y voit pas malice. En revanche, elle condamne l'assimilation de l'anthroposophie à une secte dangereuse qui transmettrait des pouvoirs magiques... « Une faute », aux yeux de la Justice : d'abord, la transmission de pouvoirs magiques n'est pas établie, ensuite, « le fait de dispenser un enseignement secret à ses adeptes ne rend pas nécessairement un groupement ésotérique dangereux et nuisible ».

« Des rumeurs »

La Cour condamne aussi les passages de la brochure qui affirment péremptoirement qu'une petite fille, Annaëlle, « est décédée après avoir été traitée du cancer selon les préceptes anthropo-

sophiques »... La Justice n'y voit que « rumeurs » : le cas tragique de la petite Annaëlle a bien entraîné la radiation du médecin soignant, mais il s'avère qu'il n'avait pas mis en œuvre des préceptes de soins anthroposophiques et qu'il n'était pas membre de l'Association belge des médecins anthroposophes.

La Cour condamne la Communauté française, représentée par M^e Marc Uyttendaele, à verser une indemnité morale d'un euro aux anthroposophes qui ont introduit l'appel. Elle interdit, par ailleurs, à la Communauté française de diffuser les exemplaires restants de la brochure incriminée, sous peine d'une astreinte de 25 euros par titre écoulé...

Manifestement, cette disposition de l'arrêt n'est pas respectée : on nous indiquait, lundi, au Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN), que des copies de la brochure incriminée y restent disponibles au public... ■ RICARDO GUTIÉRREZ